



N° 2025-08-01

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 123-6 à R 123-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce plu

Vu l'ordonnance en date du 23 mai 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur VALY Bernard en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire

Après consultation du commissaire enquêteur titulaire précité,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 3 septembre 2025 à 9h au jeudi 2 octobre 2025 à 17h inclus.

Cette enquête est ouverte en mairie de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

Article 2 : Monsieur Bernard VALY, Urbaniste Retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision du Président du Tribunal Administratif de NANTES, en date du 23 mai 2025.

Monsieur Bernard VALY siègera à la mairie de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE – 72 rue des Frères Templé, pendant une durée de 30 jours, du **mercredi 3 septembre 2025 à 9 h au jeudi 2 octobre 2025 à 17h inclus**.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 13h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://meillerayedebretagne.fr> et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur le registre d'enquête** qui sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête
- ou **les adresser par écrit** avec la mention « à l'attention du Commissaire-Enquêteur » :
 - Par courrier : Mairie de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, 72 rue des Frères Templé - 44520
 - Par courriel à l'adresse mail suivante dédiée à l'enquête : plu.meilleraye@orange.fr

Article 4 : Le commissaire-enquêteur assurera une permanence à la mairie de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, afin de recevoir en personne, les observations du public, aux jours et heures suivants en mairie de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE :

- **Mercredi 3 septembre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 12 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Lundi 22 septembre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 2 octobre 2025 de 14h00 à 17h00**

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis, précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune <https://meillerayedebretagne.fr>, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les annonces légales des journaux principaux énoncés ci-après :

- Ouest-France
- Presse-Océan

Celui-ci précisera l'objet de l'enquête, le nom et qualité du Commissaire Enquêteur ; les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, et sur différents sites du territoire communal (équipements publics, places publiques, bâtiments communaux, entrées de ville, panneaux d'information de la commune...) ainsi que dans le bulletin municipal. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire et par un exemplaire des journaux contenant les insertions précitées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de La Meilleraye de Bretagne délibérera, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, pour approuver le projet de révision générale et globale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des

observations et avis qui ont été émis au cours de l'enquête, ainsi que des avis des personnes publiques associées.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité et sera affiché en mairie de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

- Madame le Maire de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Préfet de La Loire-Atlantique
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement Châteaubriant-Ancenis
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Meilleraye de Bretagne, le 04 août 2025

Madame le Maire,



Marie-Pierre GUERIN

AFFICHE LE 04 août 2025
RENDU EXECUTOIRE
LE MAIRE,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 04/08/2025
Reçu en préfecture le 04/08/2025
Publié le
ID : 044-214400954-20250804-20250801-AR